



Annexe à la Note de la Direction du 28 février 2023 : Décharges d'enseignements pour MA et MER bénéficiaires de subsides FNS en sciences humaines et sociales

Conditions et procédure pour une demande de décharges d'enseignements pour MA et MER bénéficiaires de subsides FNS en Division I du FNS

Le FNS a introduit un projet pilote visant à soutenir les Professeur·e·s (professeur·e·s ordinaires, associé·e·s ou assistant·e·s) en Sciences humaines et sociales par des subsides spécifiques permettant la réduction de charges d'enseignement sur deux semestres. Cette mesure est maintenue jusqu'à fin 2024. Les MA et MER ne sont pas éligibles par le FNS mais peuvent bénéficier d'un allègement financé exclusivement par l'UNIL.

Suite à un projet pilote mené à la Faculté des SSP, la Direction a décidé lors de sa séance du 20 septembre 2022, d'étendre officiellement la mesure à toutes les facultés SHS de l'UNIL.

La Direction propose de soutenir les demandes de décharge aux mêmes conditions générales que celles prévues par le Règlement d'exécution général du FNS (cf. [Annexe 8](#)) avec néanmoins des précisions supplémentaires (indiquées dans le §1). **Les conditions à la soumission de demandes de décharges d'enseignement du FNS et les conditions définies par l'UNIL sont cumulatives.**

1. CONDITIONS

- a) Les subsides en vue de réduire des charges d'enseignement sont exclusivement destinés aux MA et MER requérant·e·s principaux à des subsides d'encouragement de projets en sciences humaines et sociales en Division I du FNS.
- b) Le subside pour décharge d'enseignement ne peut pas concerner un·e autre chercheur·e travaillant sur le projet ou un·e requérant·e d'un projet d'un autre type (par exemple Sinergia, Joint Research Programme) ;
- c) Le projet de recherche doit courir sur une période supérieure à deux ans ;
- d) Le montant du subside FNS obtenu par le MA ou le MER doit inclure au minimum l'équivalent d'un poste de doctorant·e à 80% sur 4 ans entièrement affilié à l'UNIL (non partagé avec une autre institution).
- e) La requête pour le subside de décharge d'enseignement doit être déposée au Décanat au plus tard 15 jours avant la date limite de dépôt des requêtes pour encouragement de projets au FNS;
- f) Pour les MA, le dépôt du projet doit se faire au plus tard, durant le 4^{ème} semestre de son engagement ; le nom du co-directeur ou de la co-directrice de thèse doit être défini lors de la demande de décharge d'enseignement ;
- g) Un délai de quatre ans au moins sépare deux demandes de subsides pour des décharges d'enseignement ;
- h) Les décharges d'enseignement accordées par le Décanat ne peuvent pas être supérieures à deux heures année.
- i) De plus, si le ou la requérant·e n'enseigne pas plus que deux heures année, il/elle ne pourra pas obtenir le soutien du Décanat pour une telle demande de décharge.
- j) La demande de décharge d'enseignement doit être approuvée par le Décanat (cf. paragraphe suivant).

- k) Le subside pour décharge de cours est de CHF 6'000.- pour une heure semestre, jusqu'à un maximum de CHF 12'000.- pour deux heures semestre.
- l) La décharge d'enseignement est à prendre sur une année ou sur deux fois un semestre.
- m) La durée de cette mesure compensatoire est calquée sur la durée du programme pilote du FNS, elle s'arrêtera automatiquement au-delà. Les dernières demandes de décharge d'enseignement pourront être déposées jusqu'au 17 octobre 2024.
- n) La demande est à soumettre au Décanat selon les pratiques facultaires.

2. PROCEDURE GENERALE POUR LES DEMANDES DE DECHARGES D'ENSEIGNEMENTS POUR MA ET MER BENEFICIAIRES DE SUBSIDES FNS EN DIVISION I DU FNS

- Requérant.e.s : Dépose une demande de décharge d'enseignement au Décanat avec une copie de la requête ou résumé du projet FNS
- Décanat : Regroupe et analyse les demandes de décharges
Notifie le nombre de dossiers soumis par les MA et MER en Div. I au SR (claire.arnold@unil.ch)
- SR : Regroupe le nombre total potentiel de demandes de décharges par session
- FNS : Décide des financements des projets de MER-MA en Div. I et
Envoie ses décisions aux Requérants
- Requérant.e.s : Informent leur Décanat de la réponse positive du FNS et confirment ou infirment la prise de décharge d'enseignement.
- Décanat :
 - Informe le SR du nombre de requêtes positives pour les MA et MER dans leur faculté en Div. I. (Nom Prénom, date de début du projet, date de fin du projet périodes de décharges prévues, personne de remplacement) ;
 - Paye de la Décharge de cours en fin de semestre ;
 - Refacture à l'interne à la Direction à la fin de la période de décharge.